



"Je ne bâtis que pierres vives,
ce sont hommes." (Rabelais)

Lycée Les Pierres Vives
Carrières-sur-Seine



Carrières sur Seine, le 1/06/2021

MADAME, MONSIEUR LES PARENTS D'ELEVES

Objet : campagne des bourses nationales des lycées pour la rentrée scolaire 2021/2022

La présente note a pour objectif de vous présenter les deux procédures de demande de bourses nationales et les modalités d'attribution ainsi que le calendrier des deux campagnes d'inscription.

I – DEFINITION :

La bourse nationale permet d'aider à financer les frais de scolarité d'un élève scolarisé au lycée les Pierres Vives.

II - LE PERIMETRE :

Sont concernés par la campagne annuelle de bourse nationale de lycée (articles L.531-4 et L.531-5 du code de l'éducation) :

- Tous les lycéens non boursiers à ce jour scolarisés au lycée

III - LES CRITERES D'ATTRIBUTION :

Les critères d'attribution sont les suivants :

a) le nombre d'enfants à charge :

Chaque enfant à charge (enfants mineurs, majeurs célibataires et enfants handicapés dont le candidat à bourse), ouvre le droit à un point de charge dans la limite de 8 points de charge. Le nombre d'enfants à retenir est celui mentionné sur le ou les avis d'imposition.

b) les ressources :

Les ressources prises en compte pour l'attribution de la bourse concernent les revenus de l'année 2020 (N-1) du foyer fiscal (les deux conjoints dans le cadre d'un PACS, vie maritale ou mariage en 2020).

Il s'agit du revenu fiscal de référence, inscrit sur votre avis d'imposition 2021 sur les revenus perçus au titre de 2020.

c) changement de situation :

Tout changement de situation familiale entre l'année 2020 et l'année 2021 pourra être pris en compte à partir d'un justificatif en cas de séparation, de décès, d'un changement de résidence de l'enfant (acte ou convention de divorce, attestation CAF, acte de décès...). La notion de baisse de revenus entre ces deux années ne sera pas un critère retenu.

IV - PRESENTATION DU SERVICE EN LIGNE

Le télé service Bourse de lycée permet via internet dans Scolarité services, au représentant légal d'un lycéen de :

- faire sa demande pour chacun de vos enfants scolarisés en lycée public ;
- fournir directement les données fiscales nécessaires à l'instruction de la demande sans joindre de pièces justificatives;
- de fournir des précisions sur sa situation pour que la demande soit complète ;
- de mettre à jour la fiche de renseignements administrative, pour le lycéen et lui-même ;
- connaître une estimation de la bourse à la fin de la saisie ;
- de suivre l'avancement de son dossier.

V - LA DEMANDE DE BOURSE DE LYCEE PAR LES PARENTS

Pour faire la demande de bourse en ligne, le représentant légal du lycéen doit se connecter avec les identifiants fournis par le lycée les Pierres Vives. Seul un compte responsable permet l'accès au service en ligne de demande de bourse.

a) La connexion

Le responsable du lycéen assurant la charge effective est habilité à formuler une demande en ligne. Chacun des représentants légaux peut présenter une demande, mais une seule pourra être retenue. (*cf. article D. 531-6 du code de l'éducation qui précise que[...] "il ne peut être déposé qu'une seule demande de bourse par élève »*).

Pour accéder au portail Scolarité-Services, deux possibilités s'offrent à vous :

1) soit de se connecter avec le compte Education nationale (ATEN) fourni par l'établissement (saisie identifiant et mot de passe) ou avec le compte EduConnect si votre établissement expérimente Educonnect. Il est précisé que la connexion par le compte ATEN se fait au moyen d'un compte responsable, et non de l'élève.

2) se connecter avec FranceConnect. Franceconnect permet de se faire reconnaître par un fournisseur d'identité que choisit le parent, soit Impots.gouv., soit La Poste, soit Assurance maladie, soit Mobile Connect, soit Msa et faciliter ainsi l'échange d'information entre administrations pendant la durée de connexion.

Après avoir procédé à cette identification en saisissant par exemple son identifiant pour Impots.gouv, il devra saisir le nom et prénom de l'enfant, sa date de naissance et choisir l'établissement qu'il fréquente (lycée les Pierres Vives).

VI- MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS

Madame BORNIL, secrétaire de l'intendance assurera l'accompagnement des parents d'élèves qui rencontrent des difficultés pour la saisie de la demande de bourse en lycée en ligne.

Vous pouvez la joindre au 01.39.14.07.00 pour tout renseignement ou prendre un rendez-vous dans la période précitée.

VII - LE CALENDRIER

Les dates des campagnes sont définies nationalement et gérées par le télé service.

- La campagne dite de printemps a débuté et s'achèvera le 6 juillet 2021 à minuit, délai de rigueur : les dossiers papiers seront réceptionnés en établissement dès le 31 mai jusqu'au 6 juillet 2021. Les parents qui n'auront pas déposé de demande papier pourront la déposer en ligne du 28 juin au 6 juillet 2021 ;
- La seconde période débutera le 2 septembre 2021 et s'achèvera le 21 octobre 2021 à minuit, délai de rigueur. Après cette date, les parents d'élèves ne pourront plus accéder à la saisie des demandes de bourse de lycée.

VII – EXAMEN DES DEMANDES DE BOURSES PAR LE SERVICE ACADEMIQUE

Toutes les demandes de bourse des lycées issues de la première période de la campagne comme de la seconde seront instruites par le service académique des bourses à compter de la rentrée scolaire.

PJ. :

- guide "comment accéder à Scolarité service" rédigé par le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse ;
- flyer "comment inscrire mon enfant au lycée : page verso comment demander une bourse de lycée en ligne" avec le service "Scolarité service" avec le compte ATEN ;
- flyer "comment inscrire mon enfant au lycée : page verso comment demander une bourse de lycée en ligne" avec le service "Educonnect ou FranceConnect ;
- Le barème des bourses nationales d'études de second degré de lycée plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser ;
- la demande de bourse nationale de lycée pour l'année scolaire 2021-2022 (imprimé CERFA) pour les dossiers remis en format papier.

Yasmina DUFOUR,

Adjointe gestionnaire